



APPEL À CANDIDATURES

Dossier de candidature Trophées AGRICA 2023



Les dossiers sont à envoyer avant le 15 mai 2023 à trophees@groupagric.com

Si des pièces additionnelles sont nécessaires, elle pourront être adressées par courrier à :

Trophées 2023 - département communication - Groupe AGRICA - 21 rue de la Bienfaisance - 75382 Paris cedex 08

Les Trophées sont ouverts aux entreprises, aux associations et aux collectivités territoriales, dès lors qu'elles interviennent d'une manière ou d'une autre dans la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires. Le Groupe AGRICA se réserve le droit d'écarter les dossiers ne correspondant pas aux critères de participation.

L'essentiel de votre projet

Nom de la structure candidate :

Nom du projet présenté (si différent) :

Nombre de salariés (ou bénévoles réguliers) :

Date de création du projet :

Description synthétique du projet :

Résultats déjà obtenus (indicateurs chiffrés) :

Principales forces de votre candidature :



APPEL À CANDIDATURES

- **Identité de la structure candidate**

Nom :

Forme juridique :

Date de la création :

Effectif :

Adresse :

Tél :

Site web :

Nom du projet présenté (si différent) : .

Date de la création/du lancement (si différent) :

Effectif concerné par le projet (si différent) :

- **Contact (personne que nous pouvons joindre pour le suivi de la candidature) :**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Tél :

- **Description du projet (origine, public visé, bénéfice ou valeur ajoutée en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, fonctionnement, etc.)**



APPEL À CANDIDATURES

Dossier de candidature
Trophées AGRICA 2023

- **Avenir du projet et perspectives de développement (utilisation éventuelle de la dotation financière AGRICA)**



APPEL À CANDIDATURES

Dossier de candidature
Trophées AGRICA 2023

Règlement 2023

Article I : Principe et objectifs des Trophées

AGRICA GESTION, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), dont le siège est situé au 21 rue de la Bienfaisance, 75008 Paris, agissant au nom et pour le compte de ses institutions membres (ci-après le Groupe AGRICA), organise un Prix dénommé Trophées AGRICA « Gaspillage alimentaire, le temps des solutions » destiné à récompenser et à soutenir les acteurs qui s'engagent activement dans la lutte contre les pertes et les gaspillages alimentaires en France métropolitaine.

Les Trophées AGRICA ont pour objectifs :

- de repérer, partout en France métropolitaine, les initiatives de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- d'offrir aux acteurs un outil de promotion de leurs initiatives (remise des prix, articles sur le site internet du Groupe AGRICA, réalisation de vidéos concernant les démarches des lauréats),
- de participer à la diffusion des savoir-faire et des bonnes pratiques,
- de soutenir financièrement le développement de projets innovants en la matière.

Article II : Participation aux Trophées et récompenses

Les Trophées AGRICA, gratuits et sans obligation d'achat, sont ouverts uniquement aux personnes morales, associations constituées, aux entreprises et aux collectivités territoriales, à l'exclusion des personnes physiques ainsi que des sponsors des structures organisatrices.

Les initiatives ou projets présentés devront s'inscrire dans le cadre de la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires.

Les lauréats seront mis à l'honneur lors de la remise des Trophées notamment grâce à un reportage vidéo sur leurs actions. La vidéo sera mise à leur disposition afin qu'ils puissent l'utiliser librement pour promouvoir plus largement leur initiative.

Chaque lauréat recevra une dotation financière d'au moins 2 500 €.

Article III : Modalités de sélection

Le Groupe AGRICA procède par un appel à candidature. Le Jury désignera jusqu'à 6 lauréats parmi les candidatures acceptées. Si nécessaire, les candidats pourront être sollicités afin de constater la véracité des actions décrites dans les dossiers de candidature.

Article IV : Critères de sélection

Chaque projet sera prioritairement jugé sur ses performances en termes de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires en prenant en compte son originalité, son efficacité technique et sociale, sa visibilité, les publics visés, l'implication des parties prenantes, etc.

Une attention toute particulière sera portée sur le caractère reproductible et éducatif de l'initiative ou du projet.

Le jury départagera les candidats de manière impartiale. Le jury étant souverain, aucune justification des choix effectués ne sera fournie auprès des nominés ou des lauréats. Les décisions du jury sont sans appel.

Article V : Composition du Jury

Le jury sera composé de membres des instances de gouvernance et de direction du Groupe AGRICA ainsi que de toute personne que le jury trouvera utile d'associer.



APPEL À CANDIDATURES

Article VI : Remise des Trophées et Information

Les Trophées AGRICA 2023 seront décernés **à l'automne 2023** lors d'une cérémonie en présentiel ou en distanciel. Les lauréats s'engagent à participer à cette remise des Trophées. Pour des raisons techniques (réalisation des films sur les actions des lauréats), les lauréats seront informés courant juin de leur sélection et seront soumis à un devoir strict de confidentialité jusqu'à la remise officielle des Trophées.

Article VII : Communication

Les nominés et les lauréats autorisent par avance les organisateurs à publier leur nom et adresse ainsi que toutes informations liées à leur initiative ou projet dans toutes manifestations promotionnelles liées aux Trophées, publication Internet et support média, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux expressément mentionnés au présent règlement. Les lauréats sont autorisés à communiquer sur leur trophée après leur attribution, pour autant que la communication et l'utilisation qui en est faite ne dépassent pas le cadre de l'action pour laquelle ils ont été récompensés.

Article VIII : Responsabilités

La responsabilité du Groupe AGRICA ne saurait être engagée au titre des projets présentés dans le cadre des Trophées ni en cas de problème d'acheminement du courrier ou de difficultés liées à l'envoi de courriel. Les organisateurs se réservent également le droit de modifier ou d'annuler les présents Trophées. Leur responsabilité ne saurait être engagée si quelques cas fortuits ou cas de force majeure imposaient quelque modification que ce soit aux présents Trophées. L'organisateur se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s). Les candidats doivent garantir qu'ils sont propriétaires ou disposent de tous les droits inhérents au projet ou à l'initiative présentés et qu'ils ne contreviennent pas aux droits des tiers.

Article IX : Adhésion au Règlement

La participation à ces Trophées emporte de la part des candidats l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article X : Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tout différend né à l'occasion des Trophées fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions civiles compétentes.

Article XI : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression portant sur les données à caractère personnel vous concernant qui sont traitées pour les besoins de l'organisation des trophées. Ce droit peut être exercé par courriel adressé à trophees@groupagricar.com